

C. PCT 1558

Le 13 mars 2019

Madame,  
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

La circulaire porte sur la conclusion des consultations, notifiées dans les circulaires C. PCT 1549 et C.PCT 1557, relatives aux propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales selon le PCT (annexe F des instructions administratives).

*Description des modifications*

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans les dossiers relatifs à la proposition de modification ci-après (disponible à l'adresse [https://www.wipo.int/pct/efiling\\_standard/fr/pfc\\_files.htm](https://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm)) :

- PCT/EF/PFC 18/001 (Modification des DTD concernant la feuille de calcul des taxes du PCT et la feuille de calcul des taxes du PCT chapitre II); et
- PCT/EF/PFC 19/001 (Modification de la DTD concernant la demande d'examen préliminaire international selon le PCT).

/...

### *Conclusion des consultations*

Les consultations prévues à la règle 89.2 du règlement d'exécution du PCT ont été menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des instructions administratives du PCT.

Au début des consultations sur les DTD concernant la feuille de calcul des taxes du PCT et la feuille de calcul des taxes du PCT chapitre II, le Bureau international a présenté une contre-proposition visant à étendre le modèle initialement proposé de manière à tenir compte de la possibilité que l'office récepteur et l'administration chargée de la recherche internationale ne soient pas le même office. Le Bureau international a pris note de l'observation relative à la nécessité de faire en sorte que l'interface du logiciel de dépôt ne demande les informations que dans le cas où elles sont pertinentes au regard des offices sélectionnés, et d'indiquer clairement aux utilisateurs à quels comptes de dépôt il est fait référence et pourquoi.

Le Bureau international, compte tenu des observations reçues sur la modification des DTD concernant la feuille de calcul des taxes du PCT et la feuille de calcul des taxes du PCT chapitre II (telles que modifiées par la contre-proposition du Bureau international), et la modification de la DTD concernant la demande d'examen préliminaire international selon le PCT, a conclu que les propositions n'avaient pas fait l'objet d'observations prêtant à controverse. Un appendice I révisé et unifié de l'annexe F des instructions administratives du PCT peut être consulté sur le site web de l'OMPI à l'adresse : [https://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/ai\\_dtd\\_13.pdf](https://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/ai_dtd_13.pdf).

### *Suite de la procédure*

Les modifications de l'annexe F des instructions administratives du PCT sont promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Sauf lorsque des dispositions transitoires spéciales ont été convenues avec le Bureau international en ce qui concerne les offices récepteurs qui ne sont pas en mesure d'effectuer les modifications dans le délai prescrit, le Bureau international informe les offices récepteurs que les DTD et feuilles de style révisées doivent être installées sur leurs serveurs de dépôt électronique avant le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les offices récepteurs dont le Bureau international héberge le serveur de dépôt électronique doivent noter que le Bureau international apportera les mises à jour nécessaires sur leurs serveurs de dépôt électronique.

Les demandes d'informations relatives à la coordination de la mise en œuvre et toute autre demande d'information doivent être adressées, de préférence par courrier électronique, à M. Peter Waring, conseiller principal, Division du développement fonctionnel du PCT, à l'adresse suivante : [pctbdd@wipo.int](mailto:pctbdd@wipo.int).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage  
Vice-directeur général